



Il paraît que nous sommes à l'aube d'un **nouveau monde** qui, du passé ferait table rase, afin de promouvoir un **État nouvelle formule, libéré de la contrainte d'assurer à tous l'égalité d'accès au service public**. Pour ce faire, il conviendrait de favoriser l'émergence d'une nouvelle fonction publique dite innovante dans le cadre d'un **nouveau « contrat social »** entre les agents publics et l'administration. Et, pourtant, à moins d'être frappés d'amnésie collective, les annonces du Premier Ministre ne sont pas si nouvelles sauf dans leur **brutalité**.

AU TOTAL, L'ENSEMBLE DE CES MESURES DOIT PERMETTRE DE FAIRE REVENIR LA FRANCE EN 2012 À LA MOYENNE EUROPÉENNE DANS LA PART DE DÉPENSES PUBLIQUES

Le syndicat F.O.- DGFIP s'est donc penché sur les rapports existants et un a retenu notre attention. Il s'agit du Rapport Attali datant de début 2008 intitulé « Pour une libération de la croissance française » comportant 316 propositions, pour certaines, déjà mises en œuvre. Au chapitre 3 de ce document « conduire la réforme », juste après la décision numéro 316, on peut lire : « Au total, l'ensemble de ces mesures doit permettre de **faire revenir la France en 2012 à la moyenne européenne dans la part de dépenses publiques** ». Il n'y a donc rien de bien nouveau sous le soleil si ce n'est que nous sommes en 2018 et que donc l'horizon n'est plus 2012 mais 2022 d'où la création du Programme d'Action Publique 2022.

A L'AVENIR, IL FAUDRA OFFRIR À CHACUN LA POSSIBILITÉ D'ÉVOLUER VERS UN STATUT CONTRACTUEL COMMUN AUX TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

Depuis 30 ans, les politiques publiques ne poursuivent qu'un seul objectif : réduire la dépense publique pour parvenir à la moyenne européenne dans ce domaine, tout le reste n'est que littérature et habillage.

Il en est ainsi notamment de la possibilité de **départ volontaire** qui serait offerte aux fonctionnaires pour les remplacer par des personnels sous contrat. Elle trouve son origine dans la décision n° 147 du rapport Attali : « A l'avenir, il faudra offrir à chacun la possibilité d'évoluer vers un **statut contractuel ; commun aux trois fonctions publiques**, plus rémunérateur et mieux valorisé en termes de carrière ». De même, la décision 148 intitulée « Multiplier les passerelles afin de permettre des

passages constants entre secteur public et secteur privé » donne de sérieuse indications sur le futur visage de l'État. Au milieu d'un florilège de propositions, nous en avons relevé quelques unes déjà quasiment mises en œuvre : mettre en place la **retenue à la source**, accentuer les **allègements de charges** en mettant en place une exonération totale des cotisations sociales employeur au niveau du SMIC pour toutes les entreprises, **représentation unique des personnels** dans les PME de moins de 250 salariés par fusion des délégués du personnel, délégués syndicaux, CE et CHS-CT (déjà prévue par les ordonnances Loi Travail), autoriser plus largement le **travail le Dimanche**, rupture à l'amiable du contrat de travail (**rupture conventionnelle**).

FAIRE DISPARAÎTRE EN 10 ANS L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL ET DÉVELOPPER DES AGENCES POUR L'IMPÔT ET LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Parmi les préconisations issues de ce rapport, susceptibles d'influer sur le réseau de la DGFIP et nos missions, nous en citerons quelques unes qui sont manifestement de grandes sources d'inspiration pour notre ministre de l'action et des comptes publics.

Ainsi, il conviendrait de : **renforcer les régions** au détriment des départements par une action concentrée et un pilotage unique, faire disparaître en 10 ans l'échelon départemental, **généraliser la e-administration**, accélérer la **dématérialisation** des procédures, **développer des agences** pour entre autres : la gestion de l'impôt et la tenue de la comptabilité publique, regrouper au siège de la région les services déconcentrés de l'État, **changer le mode de rémunération** des fonctionnaires, **modifier les modes de recrutement** dans la fonction publique, instituer une **gestion dynamique et flexible** des personnels, faire évaluer tout agent de service public par ses supérieurs mais aussi par les usagers, **concéder la gestion de services publics de proximité** aux commerçants isolés, par exemple le service postal ou la trésorerie.

DEMAIN QUE POURRA OPPOSER UN AGENT PUBLIC SOUS CONTRAT À LA PRESSION POLITIQUE ?

Nous l'avons vu, bon nombre de ces préconisations sont déjà sur la table. Le schéma ainsi décrit porte en germe